



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0474		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	10/12/2024 - affichée en Mairie le : 12/12/2024 10/12/2024	Destination : habitation
Par :	O2TOIT (SASU) (M. DEGUFFROY Romain°)	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	1480, Avenue d'Arménie 13120 GARDANNE	
Pour des travaux de :	Pose en toiture de panneaux solaires photovoltaïques	
Sur un terrain sis :	6, Lotissement le Clos de Villevieille 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CN-0515	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite çï-dessus devront être respectées.

Décision exécutoire le

20 DEC. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

18 DEC. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

O2TOIT
1480, Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS
Dossier : DP08405424F0474
Demandeur : O2TOIT
Déposé le : 10/12/2024
Complété le : 10/12/2024
Travaux : 6, Lotissement le Clos de Villevieille
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18 DEC. 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.

